



LE PRÊTRE
JUGE
ET MÉDECIN



1

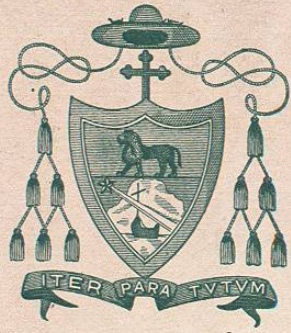
BX2260

P7

v. 1

1847

009431



EX LIBRIS
HEMETHERII VALVERDE TELLEZ
Episcopi Leonensis

* 45

Al Sr Cura
D. Eusebio Valverde su inu
til atto servidor

Eduardo Aguilón

LE PRÊTRE

JUGE ET MÉDECIN

AU

TRIBUNAL DE LA PÉNITENCE.



TOME I.

*Tout exemplaire non revêtu de notre
signature sera réputé contrefait.*

Guyot père et fils

LYON, IMPRIMERIE DE F. GUYOT,
Grande rue Mercière, 39.

LE PRÊTRE

JUGE ET MÉDECIN

AU

TRIBUNAL DE LA PÉNITENCE

OU

MÉTHODE POUR BIEN DIRIGER LES AMES,

Ouvrage où l'on expose les principes théologiques
et les règles de prudence à suivre envers chaque classe de pénitents laïques,
ecclésiastiques ou religieux,

PAR UN ANCIEN PROFESSEUR DE THÉOLOGIE,

De la Société de Saint-Sulpice,

ET DEUR DES EXAMENS RAISONNÉS

sur les COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE, SUR LES DEVOIRS
DES DIVERSES PROFESSIONS DE LA SOCIÉTÉ, SUR LES DEVOIRS
DES PRÊTRES, ETC., ETC.

TROISIÈME ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE.

Tome premier.

LYON,

GUYOT PÈRE ET FILS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

Hôtel de la Manicanterie, rue et cour de l'Archevêché;

MÊME MAISON DE DÉTAIL, GRANDE RUE MERCIÈRE, 39.

PARIS,

MELLIER FRÈRES, LIBRAIRES,

Place St-André-des-Arts, 11.

1847.



Capilla Alfonsina

Biblioteca Universitaria

UNIVERSIDAD DE NUEVO LEÓN
Biblioteca Zolverde y Tellez

45935

BX 2260

P 7

v. 1

1847



FONDO EMETERIO
VALVERDE Y TELLEZ

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

AVANT-PROPOS.

De toutes les fonctions ecclésiastiques il n'y en a point de plus propre à corriger les vices, à consommer l'œuvre de Dieu sur la terre, à sanctifier les âmes qu'il a rachetées de son sang, que le ministère du tribunal de la pénitence, quand il est exercé suivant les principes inviolables de la morale et selon les règles de la prudence. L'on sait tout le bien qu'opèrent les confesseurs instruits, qui l'exercent avec un zèle éclairé et prudent : ils ont bientôt renouvelé la face d'une paroisse et même d'un diocèse. Mais, aussi, on peut le dire, il n'est point de ministère plus nuisible aux âmes, si, en l'exerçant, on s'écarte des principes de la saine morale et des règles de la sagesse et de la prudence. N'en doutons pas, c'est l'administration du sacrement de pénitence faite contre ces règles sacrées et inviolables et sans un juste discernement, qui est la principale cause des maux qui affligent l'Église ; malheur qu'autrefois saint Charles déplorait amèrement, quand il disait : *Cùm de tanto numero confitentium, tàm*

009431

exiguum emendationem in iis qui toties et tam multis abhinc annis hoc sacramentum frequentarunt. En effet, que de chrétiens, encore aujourd'hui, fréquentent les sacrements et tiennent une conduite contraire aux devoirs de la religion, parce que des confesseurs, dépourvus de la science du saint tribunal, se faisant des règles à leur fantaisie, et suivant les égarements de leur propre esprit ou plutôt leur fatale routine, les absolvent contre les principes de la morale chrétienne! et combien d'autres ont abandonné les sacrements et peut-être tout exercice de religion, parce que des confesseurs ignorants et sévères ont outré à leur égard les principes de la saine théologie et ont fini par éteindre la mèche qui fumait encore et qu'ils auraient entretenue, s'ils avaient eu la science prudente qu'exige l'administration du sacrement de pénitence! Ce sont ces réflexions qui nous ont porté à concevoir l'idée de l'ouvrage que nous publions. Connaissant par expérience les difficultés incessantes que présente le saint tribunal et combien les confesseurs ont besoin de science et de prudence pour y travailler avec succès au salut des âmes et s'y sanctifier eux-mêmes, nous avons cru qu'après avoir exécuté le plan que nous nous étions proposé dans les divers *Examens raisonnés* que nous avons publiés, nous ne pouvions mieux employer notre temps qu'à travailler à un ouvrage où serait tracée la conduite particulière que doit tenir le confesseur envers les différentes personnes qui ont recours à son ministère, où seraient exposés les principes de morale et les règles de prudence à suivre

à leur égard, ainsi que la manière dont il doit s'y prendre pour conduire les âmes depuis leurs premiers pas dans la vertu, jusqu'au degré de perfection où la grâce peut les appeler par son attrait. Persuadé qu'un ouvrage ainsi conçu et exécuté serait la meilleure méthode pour mettre en peu de temps un prêtre qui a la science suffisante en état de remplir dignement le ministère de la pénitence, nous nous sommes appliqué à atteindre ce but. Dieu veuille que pour sa gloire et le salut des âmes notre travail soit couronné de succès.

Tous les directeurs sages et prudents qui ont l'expérience du saint tribunal, savent que pour bien diriger les âmes, édifier dans leurs consciences et les attirer à Dieu, la conduite du confesseur doit varier selon la diversité des sujets, suivant leurs dispositions particulières, leurs tempéraments et leurs caractères divers, selon les différentes qualités d'esprit et les divers attraites de la grâce dont ils sont prévenus, parce que, comme il n'est point de remède universel qui soit applicable à toutes sortes de malades, de même il n'est pas non plus de conduite générale qui puisse convenir à tous les pénitents; et c'est précisément cette conduite variée que le confesseur doit tenir au confessionnal, laquelle ne doit pas être moins différente que les pénitents ne le sont entre eux, qui rend le ministère des âmes si difficile, qu'il est à juste titre appelé l'art des arts : *Ars artium regimen animarum*. Or, c'est pour aplanir les difficultés que présente cette variété de conduite, et faciliter la sage direction que réclame le ministère de la pénitence, que nous exposons dans cet

vij

ouvrage la manière de conduire chaque pénitent en particulier, suivant son caractère, son tempérament, ses qualités et ses dispositions particulières, et selon l'attrait intérieur dont il est prévenu. Là, on verra la science morale et pratique, ou plutôt l'application des principes de conduite, toute faite en un sens. A la vérité, il est impossible que cette application soit faite à tous les cas en particulier; mais, les principes de conduite, les règles de prudence que nous donnons, suivant les meilleurs auteurs qui ont écrit sur les matières de direction, un confesseur sage et éclairé pourra lui-même les appliquer avec discrétion aux différents cas particuliers qui se présenteront à lui et qu'on ne peut ici spécifier.

Quoique la langue vivante de l'Église d'Occident soit la langue latine, nous avons cru pouvoir écrire cet ouvrage en français, à l'exemple de saint Charles Borromée, de saint François de Sales, de saint Liguori, du bienheureux Léonard de Port-Maurice et d'autres, qui ont écrit et publié en langue vulgaire des *Avertissements*, des *Avis* et des *Instructions pratiques* pour ceux qui sont chargés de la conduite des âmes.

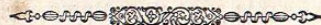
Nous soumettons cet ouvrage, comme nos précédents, au jugement de l'autorité ecclésiastique: si toutefois nous y avons avancé quelque chose qui ne fût pas conforme à la saine morale, nous le désavouons hautement.



LE PRÊTRE

JUGE ET MÉDECIN

AU TRIBUNAL DE LA PÉNITENCE.



CHAPITRE PREMIER.

Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qu'il confesse pour la première fois.

Quelle conduite tenez-vous au tribunal de la pénitence à l'égard des personnes qui se présentent à vous pour la première fois? Ne négligez-vous rien pour gagner leur confiance et travailler utilement à leur salut, les examinant, les instruisant et les dirigeant conformément aux règles de la prudence et aux principes de la saine morale? C'est une règle générale, que lorsqu'une personne se présente pour la première fois à un confesseur, il ne peut la supposer suffisamment instruite et être en état de lui donner les connaissances dont il a besoin pour la diriger, que lorsque sa confession donne lieu de la juger telle, ou lorsqu'il la connaît assez